

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

Les membres du conseil prendront part, délibéreront et voteront à la séance par visioconférence.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 12 avril 2021. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour d'avril deux-mille-vingt-et-un, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 45 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11334-04-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance du 12 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du 12 avril 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance du 12 avril 2021 en ajoutant un point à Affaires nouvelles :

- 14.1 Approbation du Plan d'optimisation des ressources GIM 2020-2022 de la Régie intermunicipale de transport GIM, aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11335-04-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 a été courriellé à chacun des maires le 9 avril dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 9 mars au 12 avril 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11336-04-2021

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 mars 2021*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 mars 2021* :

Paiements : 1 037 944,90 \$

Factures : 137 540,05 \$

TOTAL : 1 175 484,95 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11337-04-2021

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 27 mars 2021*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 27 mars 2021* de 182,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Yves Sohier, maire de la municipalité de La Martre, déclare son intérêt pour le prochain sujet et, par conséquent, se retire de la discussion et de la décision.

Réf. : Résolution numéro 11338-04-2021 titrée *Soumission retenue, service d'entretien ménager, M. Guy Sohier*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11338-04-2021

Soumission retenue, service d'entretien ménager, M. Guy Sohier

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2021, la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel d'offres, sur invitation, relatif à un service d'entretien ménager pour le centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, pour un an;

CONSIDÉRANT le dépôt de deux soumissions, lesquelles sont :

- V M. Guy Sohier, au cout de 1 300,00 \$, plus TPS et TVQ, mensuel
- V Nettoyage Plus, au cout de 795,51 \$, plus TPS et TVQ, à la quinzaine

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES, M. YVES SOHIER, S'ABSTIENT, ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne la soumission relative au service d'entretien ménager pour le centre administratif de la MRC, de M. Guy Sohier, pour un an, soit du 19 avril 2021 au 16 avril 2022, de 1 300,00 \$, plus TPS et TVQ, mensuellement ;
2. autorise M. Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat avec M. Guy Sohier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11339-04-2021

Répartition de l'aide financière accordée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation liée à la pandémie de la COVID-19

CONSIDÉRANT la correspondance du 29 mars 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, octroie une aide financière de 932 120,00 \$ afin de soutenir les MRC, les villes-centres d'agglomérations et les municipalités exerçant des compétences de MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout particulièrement dans leurs efforts pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière pourra être utilisée en 2021 et 2022 pour compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les sources de revenus affectés par la pandémie peuvent être ainsi compensés ;

CONSIDÉRANT QU'il en va de même pour les dépenses qui y sont liées, notamment les mesures sanitaires, l'adaptation des bâtiments et d'équipements municipaux afin d'assurer la desserte de services de qualités ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide peut aussi être utilisée afin de doter la MRC d'infrastructures numériques et de télécommunications de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE si la MRC le juge à propos, elle pourrait distribuer cette aide, en tout ou en partie, à ses municipalités membres ou à un organisme ou une entreprise sur son territoire afin de combler des besoins liés aux impacts financiers de la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura la responsabilité d'informer les citoyens de l'utilisation de l'aide reçue.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. répartisse l'aide financière de 932 120,00 \$, accordée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, liée à la pandémie de la COVID-19, de la manière suivante :

1/3 pour la MRC et 2/3 entre les municipalités membres et les territoires non organisés de la MRC, et ce, au prorata de la population (selon le décret de population 2020 du MAMH) ;
2. utilise cet argent pour mettre à niveau le bâtiment du centre administratif de la MRC aux normes sanitaires actuelles et se dotera d'infrastructures numériques et de télécommunications ;
3. demande aux municipalités membres de lui transmettre par écrit de l'utilisation de l'aide reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, L'ÉROSION CÔTIÈRE

M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait la lecture de la correspondance du sous-ministre, M. Frédéric Guay, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 29 mars 2021, relative, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'obligation, de la part de la MRC, de déterminer, dans son schéma d'aménagement et de développement, toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'érosion côtière, ainsi que d'établir, dans son document complémentaire, des règles pour régir ou prohiber les usages, constructions ou ouvrages dans ces zones.

En vertu de l'article 53.14 de cette loi, le ministère demande de prendre les dispositions nécessaires pour modifier, d'ici 90 jours, le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif associé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11340-04-2021

Résolution de contrôle intérimaire relative aux constructions de type yourte ou installation similaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut, en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), adopter une résolution de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'application de la présente résolution de contrôle intérimaire s'applique aux territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite encadrer certains types de construction ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution de contrôle intérimaire a un effet pour une période de 90 jours.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE décrète par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Article 2 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution de contrôle intérimaire s'applique aux territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Article 3 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation de la présente résolution de contrôle intérimaire, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots ou expressions qui suivent ont un sens et la signification qui leur sont attribués dans la présente résolution :

``Construction rudimentaire

Construction rudimentaire servant d'abri et s'apparentant à une yourte, witente, tipi, wigwam, tente de prospecteur ou autre installation ou structure amovible rétractable de même nature.

Yourte/ witente

Construction rudimentaire servant à loger des personnes, constituée d'une tente circulaire munie d'une charpente en latte de bois ou synthétique, de dimensions variables.

Tipi / wigwam

Construction rudimentaire servant à loger des personnes, de forme conique, munie d'une charpente et recouverte de toile ou matériel similaire.

Tente de prospecteur

Construction rudimentaire pouvant servir à abriter et à loger des personnes, constituée de toile imperméable et résistante aux intempéries et qui se caractérise par un toit et des parois latérales.``

Article 4 INTERDICTION

Les constructions rudimentaires s'apparentant à une yourte, witente, tipi, wigwam, tente de prospecteur ou autre installation ou structure amovible rétractable de même nature sont interdites à titre de bâtiment principal, de

bâtiment saisonnier (chalet) ou de bâtiment complémentaire (ex.: remise, garage).

Article 5 EFFETS DE LA RÉSOLUTION

Aucun permis visant la construction, l'érection ou l'implantation ne peut être délivré à l'égard d'une construction qui est interdite en vertu des dispositions de la présente résolution.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11341-04-2021

Rapport annuel, projet *LAB-Nourrir notre monde*, programme Climat municipalité 2, volet 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont signé la convention d'aide financière dans le cadre du programme Climat municipalité 2, volet 2, pour le projet *LAB-Nourrir notre monde* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.9 de ladite convention, la MRC s'est engagée à fournir au ministre, avant le 15 avril de chaque année, un rapport faisant état de l'avancement des dépenses de la subvention, en date du 31 mars de l'année financière venant de se terminer ;

CONSIDÉRANT le dépôt de ce rapport couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport annuel du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre du programme Climat municipalité 2, volet 2, pour le projet *LAB-Nourrir notre monde*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11342-04-2021

Rapport annuel 2020 du schéma de couverture en sécurité incendie et d'organisation des secours

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est chargée de l'application de mesures prévues à son schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le dépôt du *Rapport annuel 2020 - Schéma de couverture en sécurité incendie et d'organisation des secours*, transmis aux membres du conseil de la MRC le 19 mars 2021 et présenté le 12 avril 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport annuel 2020 - Schéma de couverture en sécurité incendie et d'organisation des secours*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11343-04-2021

Paiement de la facture de Télécommunications de l'est, accès réseau Nomade Haute-Gaspésie pour 2021-2022

CONSIDÉRANT la facture de Télécommunications de l'est de 11 497,49 \$, taxes incluses, relative à l'accès au réseau Nomade Haute-Gaspésie pour l'année 2021-2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le paiement de la facture de Télécommunications de l'est de 11 497,49 \$, taxes incluses, relative à l'accès au réseau Nomade Haute-Gaspésie pour 2021-2022, lequel montant sera prélevé dans le surplus non affecté de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

LOGEMENT SOCIAL

SHQ, RAPPORT DE FIN D'ANNÉE FINANCIÈRE, PROGRAMME RÉNORÉGION ET PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

À titre d'information, dépôt du *Rapport de fin d'année financière 2020-2021/Programmes SHQ*, préparé par la responsable des programmes de la Société d'habitation du Québec, Mme Karine Thériault.

✓ Programme RénoRégion : 20 dossiers autorisés, budget alloué par la SHQ 192 000,00 \$ (subventions accordées 196 421,00 \$).

✓ Programme d'adaptation de domicile : 5 dossiers autorisés, subvention 69 927,00 \$.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 11344-04-2021

Tarification aux écocentres pour les utilisateurs-payeurs, résolutions remplacées

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du principe de l'utilisateur-payeur consiste à faire supporter à l'utilisateur le coût réel de l'utilisation d'un bien ou d'un service ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10709-05-2019 relative à la tarification aux écocentres pour les utilisateurs-payeurs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer cette résolution et les autres résolutions antérieures portant sur le même sujet ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 10709-05-2019 n'a pas été mise en application ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, en tant que gestionnaire des écocentres de son territoire, à la responsabilité exclusive :

- a) de définir les modalités d'accès aux écocentres,
- b) de mettre en place les moyens de contrôle nécessaires au respect de ces modalités,
- c) de définir les règles d'usage des écocentres,
- d) d'établir toutes tarifications relatives aux services offerts par ces écocentres,

e) d'émettre toute facturation et à voir à la perception des sommes dues.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. de remplacer la résolution numéro 10709-05-2019 relative à la tarification aux écocentres pour les utilisateurs-payeurs et les autres résolutions antérieures portant sur le même sujet ;
2. de charger les coûts réels par utilisation (au voyage) aux utilisateurs des industries, commerces et institutions des écocentres dès le 1^{er} mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11345-04-2021

Collectes, transport et traitement des matières encombrantes 2021 par Groupe Bouffard

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a prévu deux collectes des matières encombrantes sur son territoire en 2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe Bouffard pour les deux collectes comprenant le transport et le traitement des matières encombrantes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne les services de Groupe Bouffard pour les deux collectes, le transport et le traitement des matières encombrantes, au coût de 24 942,12 \$, taxes incluses, prévues du 4 au 8 mai et du 12 au 16 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11346-04-2021

Approbation du Plan d'optimisation des ressources GIM 2020-2022 de la Régie intermunicipale de transport GIM, aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Québec a accordé à la MRC de La Haute-Gaspésie la somme de 104 688,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes* afin de soutenir les organismes de transport collectif et de transport adapté qui ont connu une détérioration de leur situation financière depuis le début de la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général de ce programme est de garantir le maintien de l'offre des services de transport collectif à la population et ainsi de contribuer à la relance économique du Québec ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application 2020-2021 de ce programme ;

CONSIDÉRANT le dépôt du *Plan d'optimisation des ressources Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2020-2022*, déposé par la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, le 12 avril 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Plan d'optimisation des ressources Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine 2020-2022*, déposé par la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine le 12 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 05.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

0000